

Taux de l'ISSR (indemnité de sujétions spéciales de remplacement)

→ Elle est attribuée à tout titulaire remplaçant exerçant sur un poste situé hors de son établissement ou de son école de rattachement.

Le montant de l'ISSR est fonction de la distance entre l'école de rattachement et l'établissement où se réalise le remplacement.

<i>Tranche kilométrique</i>	<i>Montant</i>
Moins de 10 km	15,94 €
De 10 à 19 km	21,04 €
De 20 à 29 km	26, 16 €
De 30 à 39 km	30,87 €
De 40 à 49 km	36,86 €
De 50 à 59 km	42,89 €
De 60 à 80 km	49,24 €
Par tranche supplémentaire de 20 km	7,34 €